

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 11 FEVRIER 2020**

**BM2020/02/11/28 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°4 A
L'ACCORD CADRE RELATIF LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ESPACES PUBLICS ET
LES INFRASTRUCTURES DU SITE DE LA ZAC PLAINE SAULNIER INCLUANT LES ESPACES
EXTERIEURS NECESSAIRES POUR L'ORGANISATION DES JOP DE PARIS 2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le code de la commande publique, net notamment les articles R 2162-1 à R 2162-12,

VU la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants »,

CONSIDERANT que l'accord-cadre n° 20196000000034 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024 a été conclu avec le groupement EMPREINTE/IGREC INGENIERIE/SARL D'ARCHITECTURE TAE HOON YOON/AGENCE THIERRY MAYTRAUD/PHYTO CONSEIL/SARL AEPE GINGKO,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a lancé un marché subséquent n° 4 passé sous la forme d'une procédure formalisée, sur la base de l'accord-cadre n° 20196000000034 conformément aux articles R2162-7 à R2162-12 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché subséquent n° 4 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics extérieurs nécessaires à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024 – ZAC Plaine Saulnier,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 janvier 2020, a décidé d'attribuer le marché subséquent n° 4 au groupement EMPREINTE/IGREC INGENIERIE/SARL D'ARCHITECTURE TAE HOON YOON/AGENCE THIERRY MAYTRAUD/PHYTO CONSEIL/SARL AEPE GINGKO,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la signature du marché subséquent n° 4 passé sur la base de l'accord-cadre n°20196000000034 avec le groupement EMPREINTE/IGREC INGENIERIE/SARL D'ARCHITECTURE TAE HOON YOON/AGENCE THIERRY MAYTRAUD/PHYTO CONSEIL/SARL AEPE GINGKO, pour un montant forfaitaire de rémunération provisoire de 723 500 € H.T.

DIT que ce marché subséquent n° 4 prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 5 ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2020 et suivants, chapitre 011.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.